

2

Première demande
ASCENDANT DE FRANÇAIS

Liste des pièces à fournir, en original et en photocopie
(Les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur-interprète agréé près une cour d'appel).

Visa de long séjour de type D

ou pour les ressortissants tunisiens : justificatif de la régularité du séjour (visa ou carte de séjour en cours de validité au moment de la demande

Justificatif d'état civil et de nationalité :

- Copie intégrale d'acte de naissance (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'une carte de séjour) comportant les mentions les plus récentes
- Passeport (pages relative à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visa) à défaut autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc)

Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :

- Facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet)
- si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois
- si hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de la CNI ou de sa carte de séjour n'est plus à jour

3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794-5:2005)
(pas de copie)

Déclaration sur l'honneur selon laquelle l'étranger ne vit pas en France en état de polygamie
(si le demandeur est ressortissant d'un Etat autorisant la polygamie)

Nationalité française de l'enfant du demandeur

Carte nationale d'identité en cours de validité de l'enfant français ou certificat de nationalité française de moins de 6 mois

Justificatif du lien familial

Document d'état civil correspondant à la situation au moment de la demande)

Justificatifs prouvant la prise en charge :

- Ressources suffisantes de l'enfant français et, le cas échéant, de son conjoint : par exemple, avis d'imposition ; attestations bancaires ; bulletins de salaire ; attestation d'hébergement ; contrat de location ou acte de propriété
- Absence de ressources suffisantes de l'ascendant : par exemple, versements de pension de retraite ou autres prestations et leurs montants, versements financiers de l'enfant français avant l'arrivée en France (virements réguliers et suffisants), relevé de compte de l'ascendant, attestation du consulat concernant l'isolement de l'intéressé et la situation financière des enfants demeurant dans le pays d'origine, mention de personne à charge sur la déclaration de revenus des enfants français et mention du montant versé.....